

Annexe 1

Mettre à jour le PPMS attentat-intrusion

Guide à destination des directeurs d'école et des chefs d'établissement

SOMMAIRE

Introduction

1. Description de l'école ou de l'établissement scolaire

2. Les liens avec l'extérieur

3. Déclencher l'alarme

4. Alerter

4.1. Quel numéro appeler ?

4.2. Qui donne l'alerte aux forces de l'ordre ?

5. Réagir en cas d'attaque à l'intérieur de l'école ou de l'établissement scolaire

5.1. S'échapper

5.2. S'enfermer

5.3. Faire un état de la situation

6. Réagir en cas d'attaque à l'extérieur et à proximité de l'école ou de l'établissement scolaire

7. Réagir en cas d'alerte à la bombe ou de découverte d'un objet suspect

8. Lever l'alerte

En matière de communication, seul le rectorat définit la conduite à tenir

Quelques liens utiles

Introduction

Le PPMS attentat-intrusion est un « plan ». Il est destiné à la fois à l'école ou à l'établissement scolaire et aux forces de sécurité qui devraient intervenir en cas d'attentat, d'intrusion malveillante ou de toute autre forme d'attaque menaçant directement ou indirectement la sécurité des personnes présentes sur le site.

- Pour l'école ou l'établissement scolaire, le PPMS permet d'avoir réfléchi aux réactions à avoir dans ces situations de crise, en fonction des particularités de chaque établissement d'enseignement. Cette réflexion et les tests que constituent les exercices aident à acquérir progressivement des réflexes permettant de réagir de façon immédiate en mettant en œuvre des comportements qui auront été prédéfinis.

Il s'agit d'anticiper pour disposer, en temps voulu, des modes opératoires et des réflexes permettant de pallier l'effet de sidération.

Le PPMS est donc le résultat d'une réflexion collective, menée dans la phase de son élaboration et lors des exercices qui permettent d'en valider la pertinence, et un recueil de règles à observer en situation de crise.

- Pour les forces de l'ordre qui ont ce PPMS à leur disposition, le document doit permettre d'appréhender les caractéristiques de l'établissement scolaire (personnes présentes sur le site et infrastructures) et la procédure mise en œuvre en situation de crise. Le PPMS doit être accompagné des plans de l'école ou de l'établissement. En effet, connaître ces données et disposer des plans facilite l'intervention des forces de sécurité.

Il est un mode d'emploi aussi simple que possible, connu et maîtrisé par tous. Chaque membre de la communauté éducative sait précisément ce qu'il doit faire en situation de crise. Il est présenté au conseil d'école ou au conseil d'administration.

Le directeur d'école ou le chef d'établissement transmet le PPMS attentat-intrusion à l'IA-Dasen de son département accompagné, dans la mesure du possible, des plans de l'école ou de l'établissement scolaire. L'IA-Dasen se charge de les adresser à la préfecture ou aux forces de l'ordre. Lorsque les plans sont mis à jour, le directeur de l'école ou le chef d'établissement les transmet à l'IA-Dasen.

1. Description de l'école ou de l'établissement scolaire

Ces données sont actualisées tous les ans. Elles doivent comprendre plusieurs natures d'informations.

Localisation de l'école ou de l'établissement : ➤ Adresse principale ➤ Adresse des autres accès donnant sur la voie publique ➤ Nom du responsable de l'école ou de l'établissement ➤ N^{os} de téléphone permettant aux services académiques et aux services de sécurité de joindre l'école ou l'établissement (...)	
--	--

Description rapide du site : ➤ École ou établissement faisant partie d'un groupe scolaire ➤ Nombre de bâtiments ➤ dont nombre d'étages et affectation des locaux ➤ Espaces ouverts ➤ Circulations intérieures ➤ dont véhicules et piétons (...) (joindre éventuellement un schéma sommaire / un plan d'évacuation incendie)	
Effectifs des élèves : ➤ Effectifs globaux ➤ Effectifs par classe ➤ Effectifs par année de naissance ➤ dont élèves en situation de handicap (...)	
Effectifs des personnels : ➤ Effectifs globaux ➤ Personnels de direction ➤ Personnels enseignants ➤ Personnels administratifs et techniques (État et collectivités locales) ➤ Personnels de santé (...)	

2. Les liens avec l'extérieur

FRÉQUENCE France Bleu :Mhz

FRÉQUENCE France Info :Mhz

FRÉQUENCE France Inter :Mhz

(à compléter)

FRÉQUENCE radio locale conventionnée par le préfet :

.....Mhz

(à compléter)

Numéro d'urgence du rectorat :

Numéro d'appel de la cellule de crise académique :

Numéro d'appel de la cellule de crise départementale :

Numéro d'appel de la préfecture :

Numéro d'appel de la DSDEN	
Numéro d'appel de l'IEN	
Numéro d'appel du commissariat de police ou de la brigade de gendarmerie (17 à privilégier en toutes circonstances)	

Numéro d'appel de la mairie	
-----------------------------	--

Le PPMS doit prévoir les modalités d'information des familles et donner cette information en début d'année.

- Adresse twitter de l'académie :
- Site de l'académie :
- Site de la DSDEN :

3. Déclencher l'alarme

Il faut avoir préalablement défini qui déclenche l'alarme. La réponse dépend notamment du dispositif qui a été retenu en fonction des caractéristiques de l'école ou de l'établissement scolaire.

Il peut arriver qu'une situation potentiellement dangereuse (ex. attentat se déroulant à l'extérieur de l'établissement) ne se traduise pas par le déclenchement de l'alarme attentat-intrusion. Dans cette hypothèse, le PPMS peut éventuellement avoir prévu les modalités d'alerte et de transmission des consignes.

Situations d'alerte	Alarme déclenchée	Personne(s) responsable(s) du déclenchement
Attentat ou attaque se déroulant au sein de l'établissement		
Attentat se déroulant à l'extérieur et à proximité de l'établissement		

Voir la fiche « **L'alarme « attentat-intrusion » en 8 points** »

4. Alerter

4.1 Quel numéro appeler ?

- D'abord :

17 ou **112**

- Ensuite, n° d'urgence du rectorat : *[à compléter]*

4.2 Qui donne l'alerte aux forces de l'ordre ?

Le PPMS attentat-intrusion répertorie ici la ou les personnes désignées, en principe, pour appeler les forces de l'ordre sachant :

- que la personne normalement désignée peut être dans l'incapacité de donner l'alerte
- que l'alerte est donnée par celui qui est en mesure de le faire
- qu'il ne faut pas imaginer que quelqu'un d'autre a déjà donné l'alerte

Origine du danger	Personnes prioritairement désignées pour donner l'alerte
-------------------	--

En cas d'attentat ou d'attaque au sein de l'école ou de l'établissement scolaire	
En cas de sac abandonné ou d'objet suspect	
En cas de comportement suspect	

NB : Informations à donner lors d'un appel au 17 ou au 112

Toute personne qui appelle les forces de l'ordre doit essayer de donner les informations essentielles répondant à trois questions :

- **Où a lieu l'attaque ?**

Localiser l'attaque → identification de l'école ou de l'établissement et adresse exacte + si possible, emplacement des assaillants sur le site.

- **Qu'est-ce qui se passe ?**

Décrire l'attaque → mode opératoire, nombre d'assaillants, victimes.

- **Quelle a été la réaction ?**

Donner le positionnement des élèves et des personnels.

5. Réagir en cas d'attaque à l'intérieur de l'école ou de l'établissement scolaire

Lorsque l'événement se déroule dans l'enceinte de l'établissement ou de l'école, il faut :

- d'abord mettre en sécurité les personnes présentes sur le site et déclencher l'alarme pour alerter en interne,
- ensuite alerter les forces de l'ordre en appelant le 17 ou le 112.

Le PPMS attentat-intrusion doit envisager deux scénarios auxquels les exercices permettent de se familiariser :

- s'échapper,
- s'enfermer.

Lors de la préparation d'un exercice ou lors du retour d'expérience, le PPMS peut évoluer pour prendre en compte les difficultés rencontrées ou les oublis constatés.

5.1 S'échapper

« Condition 1

- Être certain que vous avez identifié la localisation exacte du danger.

Condition 2

- Être certain de pouvoir vous échapper sans risque avec les élèves.

Dans tous les cas :

- Rester calme.
- Prendre la sortie la moins exposée et la plus proche.

- Utiliser un itinéraire connu.
- Demander le silence absolu ».

➔ Le PPMS définit salle par salle (sans oublier le CDI, les salles de repos, les réfectoires et les gymnases, par exemple) l'itinéraire et la sortie à emprunter.

Identification de la salle de classe et des autres lieux	Localisation (bâtiment, étage, occupants)	Adulte responsable de l'évacuation (fonction ou nom)	Itinéraire de fuite	Sortie	Lieu de repli

5.2 S'enfermer

Trois hypothèses doivent être envisagées :

- les élèves sont dans des classes où il est possible de s'enfermer
- les élèves sont dans des classes où il est dangereux de s'enfermer (exemple, rez-de-chaussée avec baies, absence de portes, etc.),
- les élèves sont l'extérieur : récréation, cantine, mais aussi intercour.

« Situation 1 : les élèves sont dans des classes prévues pour le confinement

- Rester dans la classe.
- Verrouiller la porte.

Situation 2 : les élèves doivent quitter leur classe ou sont à l'extérieur

- Rejoindre les locaux pré-identifiés les plus sûrs.

Dans tous les cas :

- Se barricader au moyen du mobilier identifié auparavant.
- Éteindre les lumières.
- S'éloigner des murs, portes et fenêtres.
- S'allonger au sol derrière plusieurs obstacles solides.
- Faire respecter le silence absolu (portables en mode silence, sans vibreur).
- Rester proche des personnes manifestant un stress et les rassurer.
- Attendre l'intervention des forces de l'ordre. »

➔ Le PPMS définit salle par salle (sans oublier le CDI, les salles de repos, les réfectoires et les gymnases, par exemple) les actions à effectuer et les personnes chargées de leur exécution.

Identification de la salle de classe et des autres lieux	Localisation (bâtiment, étage, occupants)	Postures à adopter	Actions à effectuer	Mobilier et autre dispositif permettant de se barricader	Personnes chargées d'une ou plusieurs actions prédéfinies

➔ Le PPMS prévoit ce qui doit être à disposition dans les salles, par exemple, bouteilles d'eau, sucres en morceaux, bonbons pour les plus petits (**attention** aux élèves faisant l'objet d'un protocole d'accueil individualisé - PAI), seaux, lingettes.

NB : la fiche 7 du PPMS-risques majeurs peut aider à la réflexion sur ce point mais l'ambition doit être moins exhaustive.

5.3 Faire un état de la situation

Le PPMS doit prévoir les mesures à mettre en œuvre pour établir un bilan de la situation : trouver les modalités les plus pratiques pour s'assurer aussi rapidement que possible des effectifs présents en fonction des emplois du temps de chacun.

Il s'agit en particulier d'arrêter les modalités de recensement des élèves présents sur le site au moment de l'attaque et de leur état de santé.

6. Réagir en cas d'attaque à l'extérieur et à proximité de l'école ou de l'établissement scolaire

Si l'établissement est alerté d'une action terroriste se déroulant à proximité ou s'il est inclus dans un périmètre de sécurité, il faut à *priori* isoler le site de l'école ou de l'établissement scolaire de son environnement et différer toute sortie.

Selon les directives reçues, il convient alternativement :

- de fermer toutes les entrées et de continuer les activités en cours, sans exposition vis-à-vis de l'extérieur ;
- de regrouper les élèves à l'intérieur de lieux prédéfinis (lieux de confinement) ;
- de se conformer aux instructions, en cas d'évacuation des lieux ordonnée par la préfecture ;
- dans tous les cas, de faire en sorte que les élèves se trouvant à l'extérieur de l'établissement (sorties, piscine, etc.) restent sur le lieu de l'activité extérieure ou rejoignent les lieux désignés par les services préfectoraux.

7. Réagir en cas d'alerte à la bombe ou de découverte d'un objet suspect

- Éloigner les élèves en les confinant, si nécessaire, dans un espace fermé situé à distance.
- Ne jamais manipuler ou déplacer l'objet suspect
- Appeler la police ou la gendarmerie (17) en précisant, autant que possible, la nature de l'engin ou l'aspect de l'objet, le lieu précis de découverte et les coordonnées de la personne à contacter
- Établir un premier périmètre de sécurité dans l'attente de l'arrivée des services de police ou de gendarmerie.

Le PPMS doit au moins répondre à trois questions :

- Qui décide d'une éventuelle évacuation ou d'un éventuel confinement ?
- Qui prévient les forces de l'ordre ?
- Qui établit le périmètre de sécurité et en assure le respect en attendant les services de sécurité ?

8. Lever l'alerte

Le PPMS doit prévoir selon quelles modalités les élèves et les personnels sont informés de la fin de l'attaque : dispositif sonore, information donnée de vive voix par un personnel de l'école ou de l'établissement scolaire.

En matière de communication, seul le rectorat définit la conduite à tenir.

Quelques liens utiles

- Guide à destination des chefs d'établissement, des IEN et des directeurs d'école

http://www.gouvernement.fr/sites/default/files/contenu/piece-jointe/2016/08/2016_guide_sgdsn_men_616100-1.pdf

- Guide à destination des organisateurs, des directeurs et des animateurs en charge d'accueils collectifs de mineurs à caractère éducatif

http://www.gouvernement.fr/sites/default/files/contenu/piece-jointe/2017/01/guide_vigilance_attentats_-_accueil_collectifs_de_mineurs_annexe.pdf

- Instruction MENESR-MIN du 13 avril 2017 relative au renforcement des mesures de sécurité et de gestion de crise applicables dans les écoles et les établissements scolaires